



MJ0001054

RU



Administration communale de NEUPRE

Rue des Deux Eglises, 16 - 4120 NEUPRE

TEL. Fax: 04372 13 18 -

NEUPRE: 0218 454 535

Urbanisme

Agent traitant: PAQUAY Simon -

Nos réf.: **Urbanisme/71323/2021**

Etude Notariale Kaschten-Kaboré

Vos réf.:

Rue de Campine, 42

4000 Liège

PAR RECOMMANDE-220363165347



Neupré, le **09 AVR. 2024**

OBJET: Informations notariales

Une maison d'habitation avec dépendances, sur et avec terrain, sise rue des Noisetiers, 6 - cadastrée division 2, section B n°87F

Propriétaires :

Gestionnaire :

Dossier N°2024/053

Maîtres,

Nous accusons réception de votre courrier du 27/03/2024, relatif à l'objet repris sous rubrique.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe les renseignements relatifs au bien dont question.

Nous vous invitons à verser la somme de **50,00 €** au compte de l'Administration communale, repris ci-dessous, dans les trente jours de réception de la présente. Cette somme représente la redevance relative à la gestion des renseignements divers fournis dans le cadre du CoDT.

Numéro de compte : **BE72 0971 6463 0016**

Administration communale – rue des Deux Eglises, 16 à 4120 Neupré

Communication : **Redevance Notaire – 2024/053 – rue des noisetiers 6**

Dans l'attente, veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège,

Par délégation du 17/04/2019
du Directeur général,

Laurence MOORS
Cheffe de l'Urbanisme



Par délégation du 17/04/2019
de la Bourgmestre,

Mathieu BIHET
Echevin de l'Urbanisme

CCP : 000-0059247-77
CCB : 091-0004393-57

IBAN : BE80 0000 0592 4777
IBAN : BE09 0910 0043 9357

BIC : BPOTBEB1
BIC : GKCCBEBB

Informations Notariales

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du **27/03/2024** relative à un bien sis à Neupré, **rue des noisetiers, 6**, cadastré **division 2, section B, n°87F**, et appartenant ;
; avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

1° se trouve **en zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté Ministériel du 26/11/1987 ; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

~~2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;~~

~~3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

4° est situé **en zone à caractère villageois** au regard ~~d'un schéma de développement pluricommunal, du schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local,~~ **en zone 1/4** au regard du guide communal d'urbanisme, ~~d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;~~

5° **est peut-être soumis** au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ *selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant*) ; **(pas de données au niveau des archives communales)**

6° est :

~~a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~

~~b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~

7° **bénéficie ou non** d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
(pas de données au niveau des archives communales)

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

~~Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~

Autres renseignements relatifs au bien :

- **Le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme PU Houart Francis 1983/030 délivré le 07/06/1983 relatif à construction d'une véranda ;**
- **Le bien a fait l'objet d'un permis d'urbanisme PU Donnay 2000/131 délivré le 09/01/2001 relatif à transformation d'une habitation ;**
- **La parcelle est surmontée par une ligne à haute tension ;**
- **La parcelle se trouve à proximité d'un élément à camoufler / à intégrer ;**
- **La parcelle est située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable ;**

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Neupré, le **09 AVR. 2024**

Pour le Collège,

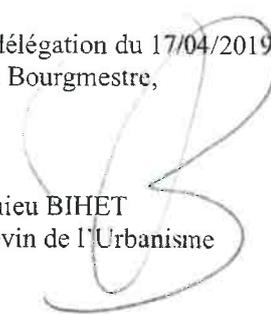
Par délégation du 17/04/2019
du Directeur général,



Laurence MOORS
Cheffe de l'Urbanisme



Par délégation du 17/04/2019
de la Bourgmestre,



Mathieu BIHET
Echevin de l'Urbanisme